

## 11- Vote des Taux d'imposition 2017 :

Pas d'augmentation d'impôts prévue en 2017

### PRODUITS FISCAUX 2017

	2014	2015	2016	2017	Bases Prévision 2017	Produits fiscaux 2017
taxe d'habitation	15,28	15,28	15,28	15,28	670 900,00	102 514,00
Taxe foncière bâti	19,46	19,46	19,46	19,46	448 600,00	87 298,00
Taxe foncière non bâti	50,48	50,48	50,48	50,48	12 500,00	6 310,00

### TAUX COMPARATIFS

	commune	national	départemental
taxe d'habitation	15,28	24,19	24,85
Taxe foncière bâti	19,46	20,52	22,54
Taxe foncière non bâti	50,48	49,15	51,85

Aucune  
augmentation  
d'impôts en 2017

## VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES EN 2017

*Madame le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes locales directes pour l'année 2017.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité  
DECIDE de maintenir les taux de l'année précédente à savoir :*

**TAXE D'HABITATION**                    **15.28**  
**TAXE FONCIERE BATI**                **19.46**  
**TAXE FONCIERE NON BATI**        **50.48**

**Total du produit fiscal : 196 122.00 €**

## 12- Subventions allouées aux associations en 2017

Mme le Maire commente les propositions de subventions aux différentes associations.

C'est une somme de 2 600€ qui a été répartie entre les différentes associations.

Elle précise que le comité d'animation Marquixamuse n'a pas demandé cette année de subvention compte tenu du résultat très positif de leurs activités en 2016.

Elle remercie l'association la Cellère de Marquixanes pour son implication, l'intérêt porté, dans de nombreux projets autour du patrimoine, de sa contribution pour le projet de balisage de sentiers de randonnées et le projet des panneaux dédiés au parcours historique du vieux village en collaboration avec la commission culture de la communauté de communes.

Elle félicite aussi la nouvelle association Marquixanes en fleurs qui sème, plante tout au long de l'année dans tous les coins du village au grand bonheur de tous.

Elle remercie toutes les autres associations qui se dévouent sans oublier l'association So music station qui apporte son concours lors de toutes les cérémonies officielles de la commune.

## VERSEMENT SUBVENTIONS 2017

*Pour la préparation du budget primitif 2017, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2017, l'attribution de subventions aux associations suivantes :*

<i>Caisse des écoles :</i>	<i>5 000.00 €</i>
<i>Fondation du Patrimoine :</i>	<i>50.00 €</i>
<i>Festival Pablo Casals :</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Ecole du Rugby du canigou :</i>	<i>50.00 €</i>
<i>A.N.A.C.R :</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Association les Enfants d'Abord (LEDA) :</i>	<i>250.00 €</i>
<i>Football Club VINCA :</i>	<i>50.00 €</i>
<i>Les Amis de Saint Jacques de Calahons :</i>	<i>200.00 €</i>
<i>Le Souvenir Français :</i>	<i>250.00 €</i>
<i>Les restaurants du cœur :</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Association Marquixanes en fleurs :</i>	<i>300.00 €</i>
<i>So music Station :</i>	<i>300.00 €</i>
<i>La Cellère de Marquixanes :</i>	<i>800.00 €</i>
<i>Ass pour la sauvegarde des Animaux :</i>	<i>50.00 €</i>

### 13-Vote du budget primitif

## Présentation du budget 2017 par Mme le Maire

### **PREAMBULE :**

**Le budget doit obéir à des règles strictes de comptabilité publique :**

**L'équilibre budgétaire entre dépenses et recettes**

**L'annualité : année civile**

**La sincérité il doit prévoir toutes les recettes et les dépenses ne rien dissimuler**

**L'unité : il n'y a qu'un document budgétaire et des budgets annexes mais il est voté dans sa totalité des 2 sections**

**Il a deux sections fonctionnement et investissement**

**Il se construit autour de la section fonctionnement puis si on peut on investit**

### **Voici les règles auxquelles obéit le BP 2017 de notre commune**

Un budget primitif qui s'élève en recettes et en dépenses à 480 339€.

Soit une baisse de 9.2% qui est due principalement au report du résultat des années antérieures de 47 802 € au lieu de 109 941€ en 2016.

En effet l'année 2016 a été une année où la commune a fortement investi grâce à des recettes accumulées tout au long 2015.

## I- SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	BUDGET 2016	BUDGET 2017	DEPENSES 2016	BUDGET 2016	BUDGET 2017
<b>EXCEDENTS ANTERIEURS</b>	<b>109</b>	<b>47 802,00</b>	<b>CHARGES A CARACTERE</b>	<b>132 755,79</b>	<b>143 465,00</b>
<b>REPORTES:</b>	<b>941,01</b>		<b>GENERAL: DONT</b> électricité, eau	27 000,00	27 000,00
affectés au fonctionnement			entretien bâtiments communaux,matériels	44 784,00	58 750,00
<b>RECETTES LIEES A L'EXERCICE</b>		<b>12 600,00</b>	assurances, voirie	14 809,00	10 700,00
rembour sur congés de maladie	0,00	12 600,00	doc officielle et administratiion	1 647,79	1 400,00
<b>PRODUITS DE SERVICES</b>	<b>19 689,00</b>	<b>12 100,00</b>	locations:copieurs, Kangoo, terrain SNCF	13 500,00	14 500,00
photocopies	489,00	400,00	honoraires et contentieux	7 750,00	7 950,00
Revers ERDF Photovoltaïque	4 050,00	4 100,00	téléph , internet, affranchissements	6 865,00	6 600,00
Revers CCCC mise à dispoATSEM	5 650,00	5 900,00	fêtes et cérémonies	8 000,00	7 750,00
Revers des OM des locataires	1 500,00	1 700,00	Taxes foncière bâti et non bâti comm	8 400,00	8 815,00
Vente concessions cimetièr	8 000,00	0,00	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>205 612,00</b>	<b>212 765,00</b>
			<b>DONT: salaires</b>	136 562,00	146 370,00
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>221</b>	<b>225 593,00</b>	assurances, URSSAF,ASSEDIC,	72 112,00	66 395,00
T d'habitations et foncières	197,00	192	<b>DEPENSES DIVERSES</b>		
Attribution de compensation CCVC	406,00	196 122,00	<b>EXCEPTIONNELLES</b>	<b>78 579,00</b>	<b>13 593,00</b>
Fonds péréquation intercomm	0,00	13 791,00	Dépenses imprévues,	2 090,00	10 000,00
Reversement taxes électricité	13 791,00	14 871,00	opération d'ordre( section investissement)	484,00	484,00
	148		<b>Virement à la section investissement</b>	<b>72 896,00</b>	<b>12 435,00</b>
<b>DOTATIONS &amp; PARTICIPATIONS</b>	<b>700,00</b>	<b>144 710,00</b>	Attribution compensation: enfance	3 109,00	3 109,00
DGF	57 146,00	49 223,00	jeunesse versés à la CCCC		
solidarité rurale	16 535,00	17 918,00	<b>CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>75 658,22</b>	<b>65 657,00</b>
Dotation de péréquation et élus	25 419,00	25 526,00	syndicats intercommunaux, TV	31 053,22	26 743,00
Subv pour CAE et agent postal	14 110,00	13 524,00	Pays d'Art, Syndicat Voirie,		
Dotation compensat exo taxes	9 890,00	12 201,00	Syndicat mixte Canigou gran site ...etc.		
Dot départementale	21 704,00	22 303,00	indemnités diverses, Prov pour impayés	28 534,00	23 450,00
Dot CD Taxe professionnelle	3 896,00	4 015,00	Associations diverses,	3 400,00	2 600,00
<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>26 104,00</b>	<b>37 534,00</b>	Caisse des écoles	5 000,00	5 000,00
loyers, location d'emplacements	25 774,00	36 754,00	Service incendie: SDISS 66	7 671,00	7 864,00
divers produits exceptionnels	330,00	780,00	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>33 026,00</b>	<b>32 424,00</b>
			salle des fêtes, groupe scolaire :intérêts	16 264,00	15 662,00
			amendes fiscales	2 000,00	2 000,00
			provision pour risque: Loyers impayés	14 762,00	14 762,00
			années antérieures		
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>525</b>	<b>480 339,00</b>	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>525 631,01</b>	<b>480 339,00</b>
	<b>631,01</b>				

### I – LES RECETTES :

**les produits de services** : nous n'avons pas prévu de vente de concessions au cimetière pour 2017 c'est ce qui explique la baisse des recettes par rapport à 2016.

### **Impôts et taxes** : stabilité

Par prudence nous avons maintenu les mêmes montants encaissés en 2016 soit 225 593€.

Madame le Maire rappelle que depuis 2016 nous avons vu le montant de la taxe d'habitation diminuée de plus de 7 000€ compte tenu de l'abaissement de la valeur locative par l'Etat qui a induit un accroissement d'exonérations de Taxe Habitation sans compensation de l'Etat.

### **Les dotations et subventions** :

Dotations globalement reconduites comme en 2016 : soit 144 710 € ; la DGF a été de 49 223€ en 2016 et nous avons budgétisé 57 146, soit une baisse de 7 923€ de baisse dont nous avons tenu compte en 2017.

### **Autres recettes** : stables

37 534€ budgétisées, nous devrions retrouver la même somme en 2017.

Il s'agit des locations de bâtiments communaux : appartements, base de loisirs, restaurant.

**D'où un montant de recettes 480 339€**

## **II-LES DEPENSES :**

**1-Charges générales : 143 465 €** en augmentation de 8% afin de répondre à l'entretien et réparations des bâtiments communaux.

Les autres postes de dépenses sont en diminution.

**2-Charges de personnel : 212 765 € au lieu de 199 575.82 €**

Une augmentation de 7 453€ qui correspond à l'évolution des carrières et à l'emploi si besoin des services facturés à l'heure d'un auto-entrepreneur affecté essentiellement à des travaux d'aménagement sur la commune : voirie, bâtiments.

### **3- Dépenses diverses exceptionnelles** :

Ce chapitre varie d'une année sur l'autre en fonction du virement de la section fonctionnement pour la section investissement afin de réaliser les programmes 2017.

**La capacité d'autofinancement dégagée en 2017 s'élève, nous l'avons vu à 47 802. €**

Qui se répartissent pour 35 367 € en fonctionnement (au lieu de en 2016 : 37 045€) et en injecter une partie en investissement 12 435€ ; pour rappel nous avons investi : **72 896€**)

Nous verrons quels sont les programmes financés en section investissement.

### **4-La gestion courante**

Ce sont surtout les adhésions aux différents syndicats et associations

En diminution car le budget de l'action sociale est désormais de la compétence de la CCCC.

### **5-Les charges financières** :

Equivalente au budget 2016 ;

- notons la Provision pour loyers impayés : 14 762€ pour perte des loyers de la boulangerie en liquidation judiciaire que nous aurons à régulariser par une Admission en Non valeur étant donné que créancier était insolvable mais les loyers étaient budgétisés.

- **Le Remboursement des intérêts des emprunts** :

Nous avons trois emprunts en cours :

Remboursement des intérêts des emprunts : **15 662 €** : il s'agit de la salle des fêtes, du groupe scolaire et de la rénovation de la mairie.

**Soit un budget en équilibre en recettes et dépenses pour un montant de 480 339€**

**Adopté à l'unanimité.**

## VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

*Madame le Maire informe que le budget est voté par chapitre.*

*Voté à l'unanimité*

### FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>467 904.00</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>12 435.00</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>480 339.00</b>

<i>Recettes</i>	<i>432 537.00</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>47 802.00</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>480 339.00</b>

### INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>390 772.87</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>57 978.60</i>
<i>Résultat reporté</i>	<i>39 556.00</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>488 307.47</b>

<i>Recettes</i>	<i>378 338.13</i>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>26 717.34</i>
<i>Affectation 1068</i>	<i>70 817.00</i>
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>12 435.00</i>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>488 307.47</b>

#### **14- Convention de prestation de service avec le centre de gestion 66**

Une convention entre le centre de gestion 66 des collectivités locales et la mairie de Marquixanes a été passée afin de recruter à titre provisoire jusqu'au 30 septembre 2017 un personnel administratif à mi-temps en vue de remplacer un agent municipal à plein temps et actuellement en congé de maladie.

**Adoptée à l'unanimité.**

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE GESTION 66

*Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de remplacer l'agent placé en arrêt maladie il y a lieu de mettre en place une convention de prestation de service entre la commune et le centre de gestion pour la mise à disposition ponctuelle de personnel.*

*Madame le Maire donne lecture de la convention.*

*Madame BERTAUX Dena assurera le remplacement de l'agent placé en congés maladie à raison de 17h50/35<sup>ème</sup>.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*APPROUVE la convention entre la commune et le centre de gestion pour la mise à disposition ponctuelle de Madame BERTAUX Dena pour le remplacement de l'agent en congés maladie.  
DONNE délégation à Madame le Maire pour la signature de la convention.*

## 15 – **Questions diverses :**

**1- présentation d'un dossier de demande de subvention sur la réserve parlementaire de Mme la sénatrice Hermeline Malherbe ;** Le projet porte sur l'extension du parc des enfants en vue d'un parc pour les enfants mais aussi pour les adolescents et les parents.

Il s'agit de l'acquisition de matériels tels que table de jeux d'échecs, table de ping-pong et équipements destinés à un parcours de santé.

Mme Bonikowsky intervient en disant qu'il faut s'attendre à des dégradations mais qu'elle ne s'oppose pas à cette demande ;

Mme Aubert précise qu'il faut quand même regarder le côté positif de cette proposition car il y a des jeunes qui feront toujours respecter ce lieu de jeux.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR « Aménagement du parc des enfants »**

*Dans le cadre de la réserve parlementaire, Madame le Maire présente le projet d'extension du parc communal des enfants en vue d'un parc pour tous, avec des jeux pour les petits, des jeux de société pour les plus grands et un parcours santé pour tous ;*

*Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 418.00 € HT soit 6 501.60 € TTC suivant devis établis par Casal Sport et la société Lebeau moulage béton.*

*Elle indique à l'assemblée qu'il y a lieu afin de financer cette opération de solliciter l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire de Madame la sénatrice Hermeline MALHERBE.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*DECIDE la réalisation de l'aménagement du parc des enfants d'un montant total de 5 418.00 € HT soit 6 501.60 € TTC.*

*APPROUVE le projet présenté par Madame le Maire*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire auprès de la Sénatrice Madame Hermeline MALHERBE pour aider la commune à financer cette opération.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet.*

## **2- La position des élus par rapport au contournement de la N 116 proposée par Monsieur le préfet :**

Mme la Maire précise que cette question a soulevé des débats passionnés au sein du village étant donné que 2 tracés opposaient la population.

Les élus après avoir longuement réfléchi, analysé les conséquences des 2 variantes Nord et Sud, après avoir pris en compte la problématique humaine et matérielle qu'elles pouvaient engendrer ont pris la décision de se prononcer pour le maintien du tracé de la DUP de 2008.

Ils demandent que les pouvoirs publics améliorent l'actuelle traversée, prennent des mesures sécuritaires, et gèlent des fonds dès maintenant afin que dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat Région (2020) un contournement puisse être envisagé comme cela avait été prévu dans le cadre de la DUP.

**Voici le texte de la délibération ci-joint.**



Le 17 mars 2017

Considérant qu'un projet déclaré d'Utilité Publique (DUP) par décret du Premier ministre en juillet 2008 prévoit l'aménagement de RN 116 entre Ille sur Têt et Prades et plus particulièrement le contournement de Marquixanes par le sud ; que ce projet a été déclaré d'utilité publique après avoir reçu l'aval de la population de Marquixanes et l'avis favorable du commissaire enquêteur alors désigné ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, se fondant sur la réévaluation significative du coût de ce projet, notamment de la déviation de la commune de Marquixanes, a proposé tout récemment (octobre 2016) d'abandonner le projet de 2008 et a proposé deux variantes pour dévier cette commune ;

**Considérant que le Conseil Municipal s'est livré à une analyse approfondie de ces deux variantes et de leurs incidences humaines et matérielles, au terme de laquelle :**

- Le projet dit Nord, qui se situe le long de la Têt, qui avait été déjà proposé puis écarté dans les années 1998, n'est pas réalisable à ce jour étant donné que de nouvelles constructions se trouvent impactées par la future route bidirectionnelle, qui passera près des habitations et que des nuisances sonores indéniables sont à prévoir. S'il est envisagé dans le futur une 2X2 voies le problème sera encore amplifié. Les habitants sont farouchement opposés à ce tracé et ne l'accepteront pas.
- Le projet dit Sud, nouvelle variante, n'est pas non plus acceptable, car la future route à 2 voies passera très près d'habitations récentes, son tablier est rabaissé à 14 mètres par rapport au projet Sud initial, dans la descente elle se rapproche de la zone prévue à l'urbanisation dans le cadre du PLUI, c'est-à-dire du centre du village, ces parcelles qui sont actuellement préservées ne le seront plus avec cette nouvelle route. Le village changera d'aspect et sera mis en retrait. De plus son tracé est sinueux, à forte déclivité, et sa vitesse sur ce tronçon de RN reste limitée à 70 kms ; les habitants de ce quartier s'élèvent contre ce nouveau tracé Sud, ainsi que d'autres, soucieux de l'image patrimoniale du village médiéval qui disparaîtra et sera altéré avec ce nouveau tracé.

**Considérant, au total, qu'aucun de ces 2 projets ne constituent des alternatives valables, qu'ils ne font que déplacer les nuisances de l'actuelle traversée de la commune, au Nord ou au Sud, que les habitants refusent dans les deux cas, que l'équation est insoluble pour les élus et que ces deux tracés en conséquence ne semblent pas servir l'intérêt général de la commune car il la divise plutôt qu'il ne la rassemble.**

**Considérant, dans ces conditions :**

**Qu'il y a lieu de demander le maintien de la DUP 2008 2018, existante.**

**Qu'il y a lieu de demander une reconsidération des coûts de ce projet initial et d'ouvrir de nouveaux crédits dans le cadre du prochain Contrat Plan Etat Région pour prévoir un vrai contournement desservant le Conflent avec 4 voies.**

**Qu'il y a lieu de demander, dans l'attente d'un vrai contournement qui fera le consensus de la population marquixanaise et du Conflent, la mise en sécurité de l'actuelle traversée qui doit être prise en compte très rapidement par les pouvoirs publics.**

Le maire - Anne Marie CANAL et les élus

**Texte de la délibération : Adopté à l'unanimité**

*Madame le Maire informe :*

*Considérant qu'un projet déclaré d'Utilité Publique (DUP) par décret du Premier ministre en juillet 2008 prévoit l'aménagement de RN 116 entre Ille sur Têt et Prades et plus particulièrement le contournement de Marquixanes par le sud ; que ce projet a été déclaré d'utilité publique après avoir reçu l'aval de la population de Marquixanes et l'avis favorable du commissaire enquêteur alors désigné ;*

*Considérant que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, se fondant sur la réévaluation significative du coût de ce projet, notamment de la déviation de la commune de Marquixanes, a proposé tout récemment (octobre 2016) d'abandonner le projet de 2008 et a proposé deux variantes pour dévier cette commune ;*

*Considérant que le Conseil Municipal s'est livré à une analyse approfondie de ces deux variantes et de leurs incidences humaines et matérielles, au terme de laquelle :*

- *Le projet dit Nord, qui se situe le long de la Têt, qui avait été déjà proposé puis écarté dans les années 1998, n'est pas réalisable à ce jour étant donné que de nouvelles constructions se trouvent impactées par la future route bidirectionnelle, qui passera près des habitations et que des nuisances sonores indéniables sont à prévoir. S'il est envisagé dans le futur une 2X2 voies le problème sera encore amplifié. Les habitants sont farouchement opposés à ce tracé et ne l'accepteront pas.*
- *Le projet dit Sud, nouvelle variante, n'est pas non plus acceptable, car la future route à 2 voies passera très près d'habitations récentes, son tablier est rabaissé à 14 mètres par rapport au projet Sud initial, dans la descente elle se rapproche de la zone prévue à l'urbanisation dans le cadre du PLUI, c'est-à-dire du centre du village, ces parcelles qui sont actuellement préservées ne le seront plus avec cette nouvelle route. Le village changera d'aspect et sera mis en retrait. De plus son tracé est sinueux, à forte déclivité, et sa vitesse sur ce tronçon de RN reste limitée à 70 kms ; les habitants de ce quartier s'élèvent contre ce nouveau tracé Sud, ainsi que d'autres, soucieux de l'image patrimoniale du village médiéval qui disparaîtra et sera altéré avec ce nouveau tracé.*

*Considérant, au total, qu'aucun de ces 2 projets ne constituent des alternatives valables, qu'ils ne font que déplacer les nuisances de l'actuelle traversée de la commune, au Nord ou au Sud, que les habitants refusent dans les deux cas, que l'équation est insoluble pour les élus et que ces deux tracés en conséquence ne semblent pas servir l'intérêt général de la commune car il la divise plutôt qu'il ne la rassemble.*

*Considérant, dans ces conditions :*

*Qu'il y a lieu de demander le maintien de la DUP 2008 2018, existante.*

*Qu'il y a lieu de demander une reconsidération des coûts de ce projet initial et d'ouvrir de nouveaux crédits dans le cadre du prochain Contrat Plan Etat Région pour prévoir un vrai contournement desservant le Conflent avec 4 voies.*

*Qu'il y a lieu de demander, dans l'attente d'un vrai contournement qui fera le consensus de la population marquixanaise et du Conflent, la mise en sécurité de l'actuelle traversée qui doit être prise en compte très rapidement par les pouvoirs publics.*

L'ordre du jour étant épuisé Mme le Maire lève la séance à 23 heures

Le Maire,  
Anne-Marie CANAL

Secrétaire de séance,  
MIR Jean François

AUBERT Sophie

AMOROS Martine

BONIKOWSKI Dolorès

FABRE Christophe

TAHIRI Naziha,

VANELLE Jacques

VASSEUR Jacques

ABSENTS : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, RUISSEAUX Matthieu, MILHE Virginie,  
LEROUX Denis

PROCURATIONS : Néant